

Ministère de l'Éducation Nationale

Académie de La Réunion

COLLEGE TROIS MARES
BP 463 - 97839 LE TAMPON CEDEX

Téléphone : (0262) 57.99.83

Télécopie : (0262) 34 90 37

Mail : gestion.9740652r@ac-reunion.fr

Marché A Procédure Adaptée (MAPA) 01/2020
ART 27 DU CMP
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
(Art. 42 du CMP)

OBJET : ACQUISITION DE MATERIELS DE CUISINE ET DE RESTAURATION (LIGNE SELF ET MATERIELS COMPLEMENTAIRES)

REFERENCE DE LA CONSULTATION : [MAPA 01/2020](#)

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES OFFRES : **lundi 30 mars 2020 avant 9h (heure de métropole - fermeture du Collège de Trois Mares entre le vendredi 6 mars et le 19 mars 2020)**

Pouvoir adjudicateur

M. Jean-Marie Bourgeois

Collège de Trois Mares

75, rue Montaigne

97430 Le Tampon

Contact :

M. Henri Abiven

Tel : 0262 57 99 83

Courriel : gestion.9740652r@ac-reunion.fr

1 - OBJET

2 - SPECIFICITES DU MARCHE

3 - DESCRIPTION TECHNIQUE

4 - LIVRAISON

4-1 Lieu de livraison

4-2 Bon de livraison

4-3 Autres documents

4-4 Non-conformité

5 - DOSSIER DE CANDIDATURE

6 - DEMONSTRATION

7 - TRANSFERT DE PROPRIETE

8-REPRISE DES MATERIESL

8 - GARANTIE

9 - CONTACTS

1- OBJET

Le présent CCTP concerne l'achat avec installation et mise en service d'une ligne de self et de matériels complémentaires (chariots à niveau constant).

2- SPECIFICITES DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché de fournitures.

3- DESCRIPTION TECHNIQUE

Le lot est composé de 5 éléments :

- Élément n°1 : 5 chariots à niveau constant pour verres,
- Élément n°2 : 1 meuble froid entrées,
- Élément n°3 : 1 meuble froid desserts,
- Élément n°4 : 8 chariots à niveau constant pour assiettes,
- Élément n°5 : 1 meuble bain-marie à « eau ».

Les descriptifs de ces 5 éléments sont annexés au présent CCTP.

4- VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE

Une visite sur site est obligatoire.

Deux visites sur site sont organisées :

- Le vendredi 6 mars 2020 à 14h00,
- Le mardi 10 mars 2020 à 9h30.

4- LIVRAISON

4-1 Lieu de livraison

Lieu de livraison :
Collège de Trois Mares
75, rue Montaigne
97430 Le Tampon

Dans tous les cas la livraison physique des matériels, **leur installation et la mise en service** seront accompagnées par un bon certifiant le service fait et signé par la personne publique.

4-2 Bon de livraison

Dans tous les cas, la livraison physique des matériels (l'installation et la mise en service) est accompagnée par un bon de livraison signé par la personne publique.

Le bon de livraison comportera notamment :

- La date d'expédition,
- La référence au marché,
- L'identification du titulaire,

- L'identification des matériels livrés.

4-3 Autres documents

La fourniture des matériels sera également accompagnée de :

- Tous les documents techniques utiles au pouvoir adjudicateur se rapportant à la construction, au fonctionnement nécessaires à l'entretien des matériels. Ces documents sont rédigés en langue française,
- Tous les documents administratifs.

4-4 Non conformité

En cas de non-conformité entre les matériels et le bon de livraison, le bon sera rectifié sous la signature des deux parties ou de leurs représentants.

Le collège peut alors mettre le titulaire du marché en demeure de :

- Reprendre immédiatement les matériels,
- Remplacer les matériels dans les délais qui lui seront prescrits,
- Dans l'attente, fournir un matériel de manière provisoire permettant le fonctionnement du service restauration.

Toutefois, le collège peut, si il le juge opportun accepter les matériels livrés avec une réduction de prix.

5- DOSSIER DE CANDIDATURE

Le présent document signé,

Un devis détaillé qui précisera les montants HT et TTC de toutes les prestations comprenant la livraison, l'installation et la mise en service des matériels faisant l'objet de la consultation.

Une notice éditée par le fabricant qui précise les caractéristiques techniques des matériels,

Une notice qui présente les conditions de garantie et les modalités du service après-vente.

Le cadre de réponse doit être obligatoirement joint au dossier de candidature ainsi que le plan d'implantation des matériels.

6- DEMONSTRATION

Une démonstration permettant de vérifier le fonctionnement des matériels est obligatoire.

Une attestation sera remise au candidat.

Prise de rendez-vous auprès du gestionnaire à l'adresse mail suivante :

gestion.9740652r@ac-reunion.fr

0262 579983

7- TRANSFERT DE PROPRIETE

La signature, par les deux parties ou leurs représentants dûment habilités, du bon de livraison, entraîne le transfert de propriété des matériels installés.

Le bon de livraison attestant du service fait est signé après la mise en service des matériels.

8- GARANTIE

Les matériels installés font l'objet d'une garantie minimale de deux ans. Le point de départ du délai de garantie est la date de signature, par les deux parties ou leurs représentants dûment habilités du bon de livraison (après la mise en service du matériel).

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable au pouvoir adjudicateur.

Lorsque, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour le pouvoir adjudicateur un préjudice d'une durée supérieure à 48h, celui-ci peut exiger un matériel de remplacement équivalent.

9- CONTACTS

Pour toute information utile, le candidat s'adresse au service gestion du Collège de Trois Mares :

gestion.9740652r@ac-reunion.fr

Téléphone : 0262 57 99 83

Lu et approuvé,

Le

A

L'entreprise

Le Tampon,

Le Pouvoir Adjudicateur

J. M. BOURGEOIS

